

CONVENTION DE STAGE

Formation professionnelle continue

Année universitaire :/.....

Entre : Le Centre Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) Madagascar
représenté par Monsieur Jocelyn RASOANAIVO, Directeur
sis au 67 ha Maison des Produits 6^{ème} étage Antananarivo – 101 Madagascar
ci-après désigné par « l'établissement d'enseignement »

L'organisme d'accueil :
Siège social et adresse :
Représentée par :
Service ou personne à contacter :
Téléphone :
Adresse électronique :
ci-après désigné(e) par « l'organisme d'accueil »,

Et :

La.le stagiaire :
demeurant à :
Adresse électronique :
Stagiaire sous statut de la formation professionnelle continue dans la formation :
.....

Encadrement du.de la stagiaire par l'établissement d'enseignement :

Nom et prénom de l'enseignant.e :
Fonction (ou spécialité) :
Téléphone :
Adresse électronique :
ci-après désigné.e par « l'enseignant.e référent.e »

Encadrement du.de la stagiaire par l'organisme d'accueil :

Nom et prénom du.de la responsable de stage :
Fonction :
Téléphone :
Adresse électronique :
ci-après désigné.e par « le.la responsable de stage »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet et finalité

Le stage a pour objet de permettre la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques en lien avec la certification préparée, d'identifier les compétences afférentes et de conforter l'objectif professionnel du.de la stagiaire.

Article 2 : Déroulement

2.1 Durée

Ce stage débutera le et se terminera le, et en tout état de cause, le stage expire avant le 30 septembre de l'année universitaire d'obtention du diplôme.

Le stage ne doit pas dépasser six mois équivalent temps plein.

Il pourra être renouvelé, sur nouvel accord écrit à intervenir entre les parties à la présente convention, sans qu'il puisse excéder une durée de six mois cumulés et dans la limite d'un renouvellement annuel.

Aucun stage ne peut débuter sans la réception de la convention signée par les trois parties.

2.2 Lieu du stage

Le stage se déroulera dans les locaux de l'organisme d'accueil à l'adresse suivante :

.....
.....
dans le service suivant :

.....
.....

Pour les besoins du stage, la.le stagiaire peut, à la demande de l'organisme d'accueil, être autorisé.e à se déplacer.

Article 3 : Sujet du stage – activités prévues

Le sujet du stage est le suivant :

.....
.....

Ce sujet ne peut être modifié qu'avec l'accord du.de la responsable de stage et de l'enseignant.e-référent.e.

Activités confiées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le programme du stage est établi par la.le responsable de stage avec l'enseignant.e-référent.e.

Compétences à acquérir ou à développer :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le programme du stage est établi par la.le responsable de stage avec l'enseignant.e-référent.e.

Article 4. Encadrement

Le statut du.de la stagiaire est celui du.de la stagiaire de la formation professionnelle continue.

L'enseignant.e-référent.e et la.le responsable de stage travaillent en collaboration, sont informé.e.s et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et dans le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par la.le stagiaire ou par la.le responsable du stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant.e-référent.e et l'établissement, dans les plus brefs délais.

Article 7 : Indemnités – Avantages

Lorsqu'un travail productif est demandé au stagiaire en entreprise, une gratification peut être envisagée. L'opportunité et le montant de cette gratification sont laissés à l'appréciation de l'entreprise.

MONTANT DE L'INDEMNITE :

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de l'indemnité due au.à la stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectuée.

Article 8 : Assurance – Responsabilité civile

En signant cette convention, la.le stagiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

Article 9 : Discipline et confidentialité

Durant son séjour dans l'entreprise, le stagiaire ci-dessus dénommé est soumis au règlement intérieur de celle-ci, notamment en ce qui concerne les horaires de travail, les absences et les visites médicales. En cas de manquement à ces règles, l'entreprise peut mettre fin au stage, après en avoir avisé le Directeur du Centre Cnam Madagascar, par écrit en indiquant de façon circonstanciée les raisons de sa décision. Il s'impose une absolue discrétion concernant les renseignements et informations quelconques dont il pourrait avoir connaissance au cours du stage.

Le responsable légal de l'entreprise d'accueil aura pour obligation d'autoriser le stagiaire à s'absenter de son lieu de stage dans le cadre des obligations attestées par le Centre Cnam Madagascar (sessions d'examens ...)

La.le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord express de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Article 9. Propriété intellectuelle

Dans le cas où les activités du.de la stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur.e ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que la.le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre la.le stagiaire (auteur.e) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au.à la stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organilisme d'accueil.

Article 10 : Evaluation du stage et certificat remis par l'organisme d'accueil

L'entreprise transmettra à l'enseignant.e référent.e son appréciation sur le travail effectué.

Le stagiaire pourra également demander l'appréciation du chef d'entreprise sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires.

À l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au.à la stagiaire une attestation de fin de stage décrivant la nature, la durée du stage, et les missions effectuées.

Article 11 : Interruption

La présente convention prend fin automatiquement à la date du dernier jour du stage défini à l'article 2 de la présente ou par avenant à celle - ci dans le cadre d'un renouvellement dans les conditions fixées à l'article 2.

Le responsable légal de l'entreprise d'accueil aura la possibilité de résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de la part du stagiaire dans les conditions définies à l'article 6 ci – avant.

La présente convention peut être suspendue pour une durée déterminée après accord écrit entre les parties et notifié au stagiaire et au centre Cnam Madagascar par le responsable légal de l'entreprise d'accueil.

Article 12. Droit applicable - Tribunaux compétents

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis au tribunal administratif compétent.

Trois exemplaires de la convention, signés par les parties contractantes, seront répartis comme suit :

- Un exemplaire au Centre Cnam Madagascar
- Un exemplaire à l'Etablissement d'accueil
- Un exemplaire à remettre à l'intéressé à l'issue du stage avec les éventuelles observations de l'organisme d'accueil.

Parties à la convention :

Pour l'établissement d'enseignement
le Directeur du centre Cnam Madagascar
« Lu et approuvé »

La.le stagiaire
« Lu et approuvé »

Pour l'organisme
d'accueil
(signature et cachet
obligatoires)
« Lu et approuvé »

Date :

Date :

Date :